

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt  
En exercice 15 le 17 novembre  
Présents 13 et 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)  
Votants 14 dûment convoqué par mail, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Marc DESPLACES, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2020  
Présents : Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE (arrivée à 20 h 30) –  
Paul NICOLAS - Valérie MARTORANA (arrivée à 20 h 08) – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE  
– Laurent RIGOUDY - Lucie BIESSE– Bernard ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE  
– Patrice RUBAUD  
Absente : Isabelle VINCENT  
Secrétaire de séance : M. Laurent RIGOUDY – Patricia DUMORD

(William CHERMETTE, absent en début de séance, a donné procuration à Valérie CAULE)

## 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020

Arrivée de V. Martorana (20 h 08).

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents soit 13 VOIX POUR et 1 PROCURATION.

Un point n° 9 est rajouté à l'ordre du jour : COR – 2 délibérations

- Groupement de commande pour l'achat de panneaux et signalisation verticale
- Avenant à la convention au service commun ADS

## 2/ Urbanisme

### DPU

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
DUMAS / GIRAUD	DUMAS / MARTIN	AL 84 – 216 impasse des Terres	1 635 m <sup>2</sup>	140 000,00 €
RICHARD / DUFRENE	FIDAN / NURCAN	AL 368-369-370-371-373-374 – impasse des Arnauds	578 m <sup>2</sup>	29 000,00 €

↳ Le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, soit 14 voix pour** dont 1 par procuration

## PLU : Délibération pour lancer une révision future du PLU – Délibération n° 2020-61

### Objet : Révision future du PLU de la commune

VU le code de l'urbanisme et en particulier les articles L. 153-37 et L. 153-41,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17 novembre 2010,  
VU la modification n°1 approuvée en date du 30 juillet 2014,  
VU les révisions simplifiées n°1, n°2 et n°3 approuvées en date du 30 juillet 2014,  
VU la modification n°2 approuvée en date du 16 décembre 2015,  
VU la modification simplifiée n°3 approuvée en date du 8 février 2018,

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour se positionner au cas où le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) serait adopté afin que cela n'impacte pas la commune de procéder à une future révision de son PLU. En effet, si le transfert de compétence PLU à l'EPCI est acté, la commune ne serait plus compétente pour définir sa politique d'urbanisme sur son territoire.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à lancer une révision du PLU dans les années à venir, si le transfert de compétence du PLUi est adopté.



Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

↳ Par 14 VOIX POUR dont 1 voix par procuration

- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer ultérieurement une révision du PLU en admettant que le transfert de compétence soit approuvé.

## **PLUi : Délibération portant sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la COR – délibération n° 2020-62**

### **Objet : Transfert de compétence du PLUi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Considérant** qu'en application de ces dispositions législatives, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien se verra transférer de plein droit, 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf opposition des communes membres ;

**Considérant** que ce transfert de la compétence aura pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal par la COR à l'échelle de son territoire mais que les dispositions des PLU et cartes communales actuelles resteront applicables jusqu'à l'approbation de ce nouveau PLU ;

**Considérant** que ce transfert de droit de la commune vers la COR n'aura pas lieu si les communes membres s'y opposent sous la forme d'une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR ;

**Considérant** que les communes opposées à ce transfert de compétence doivent délibérer en ce sens entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

**Considérant** que les maires des communes membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale ;

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en raison de l'expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, soit lors du prochain renouvellement des conseils municipaux ou soit à la demande du Conseil communautaire qui peut délibérer à tout moment dans ce sens ;

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

↳ Par 11 VOIX et 3 ABSTENTIONS

## **PLU : Retour sur la dernière réunion relative à la révision du PLU**

Retour sur la dernière réunion du 05 novembre : Suite aux différentes vérifications concernant les réseaux, des changements de destination sont proposés pour Le Vanel (2 bâtiments), Verbefière, Montée de la Croix de la Roue, Les Arnauds, le Reynard et Meyrolles.

Proposition d'OAP en 3 phases pour l'aménagement des Roches. Une réunion est prévue le 26 novembre avec le SCOT pour définir la densité, de veiller aux différentes contraintes dont le relief, contraintes architecturales, environnementales... En effet, le SCOT a pour vocation de davantage densifier.

## **Bornage Chavanis / Plasse – délibération n° 2020-63** (arrivée de William CHERMETTE)

### **Objet : Bornage de propriété parcelle cadastrée AI n° 114 et AI n° 109**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le géomètre chargé par monsieur et madame Romain PLASSE doit procéder à la délimitation et au bornage de la propriété cadastrée AI n° 114 et AI n° 109, commune de Lamure-sur-Azergues. Par ailleurs, il est précisé qu'une partie de ce terrain est contiguë à deux chemins ruraux.



Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal de bornage.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

↳ **Par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et tous les documents afférents à ce dossier.

## **Cession de chemins**

Si chemin rural, aliénable soumis à enquête publique. Pour le chemin de chez Plasse, il rejoint la ferme de Dominique Desplaces, ancienne route de Villefranche. Chemin au Reynard également à envisager.

Dans un premier temps, il faut identifier les caractéristiques des chemins. Monsieur le Maire sollicite un avis, dans un premier temps et propose de voter sans délibération :

- Chemin vers M. Plasse : à déplacer d'environ 30 mètres
  - ↳ Approuvé à l'unanimité soit 14 voix
- Chemin au Reynard : cession d'un tronçon de chemin
  - ↳ 11 voix pour
  - ↳ 2 voix contre
  - ↳ 1 abstention

## **3/ Contrat de bail**

### **Proposition de bail pour la parcelle AK 234**

Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public à titre précaire à monsieur Ronzon pour occuper la parcelle AK 234. Il s'agit d'une procédure spécifique sur la domanialité publique. Il n'est pas obligatoire de délibérer car monsieur le Maire a délégué au titre de l'article L.2122-22 du CGCT – articles 2 et 5 (cf délibération n° 2020-29 du 04 juin 2020) à savoir :

- 2) *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les limites suivantes : 2 500 €.*
- 5) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Toutefois, une délibération sera rédigée pour fixer les différentes limites sur ce cas précis.

### **Objet : Occupation du domaine public à titre précaire – Convention d'occupation précaire (délibération n° 2020-64)**

Vu les délégations consenties au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT – articles 2 et 5 (cf délibération n° 2020-29 du 04 juin 2020) à savoir :

- 3) *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les limites suivantes : 2 500 €.*
- 6) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les principes d'occupation du domaine public relatifs à la parcelle AK 234, dont la commune est propriétaire. Il s'agit d'une occupation économique du domaine public qui nécessite une publicité sur le site ou affichage de la mairie (article L2122-1-1 du CGPPP).

Il demande l'autorisation d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public en fixant une location d'une partie de la parcelle à 100 € / mois. Seront joints à la présente délibération la convention et le plan délimitant l'accès et définissant les conditions d'utilisation dudit terrain.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.



Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

↳ **Par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **FIXE** la location de la parcelle AK 234 à 100 € / mois et la durée de la convention à un an
- **DIT** qu'il n'y aura pas de tacite reconduction ; elle sera renouvelable par avenant
- **DÉFINIT** par convention d'occupation précaire du domaine public les modalités de location
- **DIT** qu'une mesure de publicité sera mise en place
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette convention.

### **Fixation d'un montant de loyer pour les anciens locaux de l'office de tourisme – délibération n° 2020-65**

#### **Objet : Location des anciens locaux de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ces locaux seraient destinés pour un commerce de produits naturels et soins, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il est précisé qu'il s'agit de prendre un engagement de principe sur ce futur projet. Il est demandé de fixer les conditions de location en vue de la rédaction d'un bail commercial, pour une durée de 3,6 et 9 ans :

- Proposition de loyer à 400,00 €
- Participation aux frais de chauffage sachant que le local est raccordé au réseau de chaleur
- Autres charges récupérables (TEOM...)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

↳ **Par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **DONNE** un accord de principe sur les propositions susmentionnées

### **4/ Locaux de l'ancienne pharmacie : Signature du compromis et prêt**

#### **Objet : Prêt bancaire pour l'acquisition d'un bien immobilier – délibération 2020-66**

- Vu la délibération n° 2020-57 du 15 octobre 2020 concernant l'acquisition de l'ancien local à usage d'officine,
- Vu la délibération n° 2020-58 du 15 octobre 2020 relative à la proposition de prêt bancaire,
- Vu le compromis signé le 21 octobre 2020,
- Vu le contrat de prêt signé le 13 novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la proposition de prêt établie par le Crédit Agricole pour un montant de 150 000,00 €, acceptée par délibération en date du 15 octobre, a été signée le 13 novembre courant. Toutefois, il demande d'entériner la périodicité et de valider les frais de dossier qui ont pu être négociés à hauteur de 150,00 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

↳ **Par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **ACCEPTE** les conditions susmentionnées conformément à la délibération n° 2020-57
- **PRÉCISE** que la périodicité est fixée trimestriellement
- **DIT** que les frais de dossier sont de 150,00 €

### **5/ RPQS : Approbation du rapport annuel sur le service d'assainissement (COR) – délibération n° 2020-67 – Présentation du service d'eau potable**

**Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif**



Monsieur le Maire rappelle que le service d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Lamure-sur-Azergues pour lequel la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a compétence, est issu de la fusion en 2014, de 10 services d'assainissement.

Aussi, en application de l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la COR, établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995, présenté et approuvé en séance du 24 septembre 2020.

Par ailleurs, il précise que ce document est consultable en mairie et au siège de la COR à Tarare.

Après avoir entendu le rapport, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ des présents, soit 14 VOIX POUR**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Présentation du service d'eau potable**

La COR est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce document présente la compétence eau sur le territoire et une présentation des services d'eau potable des communes de Tarare et Poule-les Écharmeaux, dont elle assure la compétence aujourd'hui, avec quelques chiffres clés de l'année 2019. Le document sera transmis avec le présent compte rendu.

Les élus s'interrogent également sur le devenir de la station d'épuration, la plus ancienne du territoire de la COR, avec celle de la commune des Sauvages. Elle s'avère très vétuste. La COR envisage de prioriser ces deux stations pour procéder à la rénovation. L'eau qui y circule est trop propre, trop claire. Les lotissements sur la commune ont un réseau d'assainissement en séparatif ; le reste du village a un réseau unitaire.

## **6/ Devis divers et demande de subvention**

Présentation des devis :

- **SOS Hygiène** pour la dératisation sur le réseau d'égoût sur la base de 2 interventions par an soit 360,00 € HT x 2
  - ↳ Le conseil municipal ne valide pas le devis, pour l'instant. Pour la dératisation, il est préconisé, dans un premier temps, de faire intervenir les cantonniers en mettant des graines et éventuellement en distribuer sur demande.

Par ailleurs, il a été évoqué le devis pour l'entretien annuel de la cantine. Celui-ci a déjà été demandé ; il nous parviendra fin novembre – début décembre pour être soumis au prochain conseil municipal, comme à l'accoutumé.
- **Mereso** : Devis pour la gendarmerie : Aménagement d'une salle de bain pour un montant HT de 1 529,30 €. En effet le logement du groupement de gendarmerie compte 3 gendarmes en formation dont 1 femme. Du fait de la mixité, il est demandé d'aménager une douche et des toilettes à l'étage du bas.
  - ↳ Le conseil municipal ne valide pas le devis et demande de vérifier la faisabilité des travaux ; une visite sera donc organisée sur les lieux.
- **Ets Vincent** : Réfection et isolation des façades école, côté cour : montant HT 69 729,32 € HT.
  - ↳ Présentation du devis. Celui-ci n'est pas validé : en attente des demandes de subventions.

Monsieur le Maire présente les différentes subventions auxquelles la commune peut prétendre à savoir la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et La Région. Ci-après délibération n° 2020-68

**Objet : Demande de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Région pour les travaux de réfection de façades de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à l'isolation thermique extérieure des façades de l'école, côté cour. Par ailleurs, il précise, d'une part, que ces travaux peuvent bénéficier de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2020-2021, d'autre part qu'ils rentrent dans le champ d'application de deux thèmes éligibles :

- Projet relatif à la transition écologique : isolation thermique du bâtiment par l'extérieur
- Projet visant à soutenir la préservation du patrimoine public culturel : l'école.



Il présente le devis de l'entreprise Vincent d'un montant de 69 729,32 € HT et sollicite donc le fonds de soutien (DSIL) à hauteur de 50 % ainsi qu'une aide de la Région de 30 %. Le plan de financement est défini comme suit :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX	AIDES - SUBVENTIONS
Réfection façades extérieures : 69 729,32 € HT	Dotation de soutien DSIL 50 % : 34 864,66 €
	La Région 30 % : 20 918,80 €
	Autofinancement communal 20 % : 13 945,86 €
<b>TOTAL 69 732,32 € HT</b>	<b>TOTAL 100 % : 69 729,32 €</b>

Après avoir entendu le rapport, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ des présents, soit 14 VOIX POUR**

- **SOLLICITE** la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 50 % soit 34 864,66 €
- **SOLLICITE** la Région pour une aide financière de 30 % soit 20 918,80 €
- **AUTORISE** monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de demandes de subventions
- **AUTORISE** monsieur le Maire à transmettre lesdits dossiers auprès de la Sous-Préfecture et de la Région
- **AUTORISE** monsieur le Maire à valider et signer tous les documents afférents à ce projet.

## 7/ Syder : Remplacement des lampadaires

Les tarifs réglementés arrivent à échéance. À la suite de l'adhésion du groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le Syder (cf séance de conseil du 10 juillet 2020 – délibération n° 2020-36), il a été décidé de privilégier l'économie verte à 100 % dans les bâtiments communaux sauf l'école et la chaufferie à 50 %.

Aussi, en 2025, remplacement des lampadaires type boule ; ceux-ci ne devraient plus être acceptés (nouvelle norme).

## 8/ Halles de la mairie

Présentation du devis relatif aux honoraires d'ingénierie de 500,00 € HT – proposition établie par Qualiconsult.

↳ Le conseil municipal valide le devis.

Un expert a été nommé par notre assureur Allianz. Malgré les différentes requêtes auprès de l'atelier NAO, il n'est pas possible d'obtenir les notes de calcul. Monsieur Richard accepte de suivre le dossier et de nommer les entreprises qui devraient intervenir pour consolider et sécuriser l'édifice. Son étude s'élève à 3 359,57 € HT. Monsieur le Maire demande de valider le devis. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR.

Par ailleurs, monsieur le Maire sollicite monsieur Bernard ROSSIER de prendre attache auprès du Patriote et du Progrès pour rédiger un article afin d'en informer et rassurer la population. Cet article sera, au préalable, visé par monsieur le Maire.

## 9/ COR - Délibérations

**Objet : Groupement de commandes – Achat de panneaux et outils de signalisation verticale – Délibération n° 2020-69**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de communes membres de cette intercommunalité de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;



Considérant qu'il est envisagé une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an, pour le marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

#### **Le Conseil Municipal À L'UNANIMITÉ des présents, soit 14 VOIX POUR**

- 1) **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et des communes membres de cette intercommunalité,
- 2) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent,
- 3) **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Avenant à la convention de mise en place d'un service commun : application des droits des sols (ADS) – délibération n° 2020-70**

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 08 juin 2020 de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la convention initiale entre la COR et la commune de Lamure sur Azergues signée en date du 02/02/2015 portant sur la création d'un service ADS pour l'instruction des autorisations des droits des sols des communes membres de la COR ;

Vu l'avenant prolongeant la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire présente la modification de l'article 3 relatif à la durée de la convention. En effet, la convention prenant fin le 02/02/2020, déjà prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020, est de nouveau prolongée jusqu'au 30 avril 2021, dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention.

#### **Le Conseil Municipal À L'UNANIMITÉ des présents, soit 14 VOIX POUR**

- 1) **ACCEPTE** l'avenant à la convention de mise en place d'un service commun relatif au service ADS
- 2) **VALIDE** la prorogation jusqu'au 30 avril 2021 dans l'attente d'une nouvelle convention
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **10/ Questions et informations diverses**

- a) COR : présentation des projets de territoire
- b) Le club de foot sollicite la Mairie pour un raccordement à un internet
- c) Peupliers du camping et de la station d'épuration : lors du précédent mandat, il avait été prévu de les abattre ; une visite sur les lieux est programmée.



- d) CCAS : cette année, pour les anciens, il n'y aura pas de repas au Restaurant. Seuls des paniers garnis composés de produits locaux sont confectionnés pour toutes les personnes de plus de 75 ans. Les paniers seront réalisés par les élus et membres du CCAS le 05 décembre.
- e) Décoration du village le samedi 05 décembre pour les festivités de Noël. Prévoir également un sapin de Noël par classe pour l'école.
- f) La région propose de fournir des purificateurs d'air pour toutes les écoles de moins de 20 000 habitants avec des masques pour les enfants en classe de CP et CE 1.
- g) Il été recensé 43 tombes en état d'abandon ou défaut d'entretien. La commission idoine doit se réunir afin de mettre en place une procédure de reprise et faire le point sur les concessions non renouvelées afin de libérer des emplacements.
- h) Date de la prochaine séance de conseil municipal :

 Jeudi 17 décembre 2020 à 20 h 00

Séance levée à 22 h 22.

Laurent RIGOUDY,  
Secrétaire de séance



Patricia DUMORD  
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES  
Le Maire

